

**COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 13 FEVRIER 2014**

L'an deux mil quatorze, **le 13 février 2014**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur PEYRÈGNE Laurent, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Date de convocation du conseil municipal : le 6 février 2014

PRESENTS : MM. PEYRÈGNE, RIFFAULT, LE GAL, POIRIER, ROLLAND E., MEREL, LEBLAY, LAUNAY, MORAND, MMES DEPUTTE-DRIEUX, DOUTÉ-BOUTON, ROLLAND B, CLOUET, BOURREE

ABSENTS :

M Frédéric COLLET a donné pouvoir à M Eric ROLLAND

MME Liliane DETOC a donné pouvoir à M Laurent PEYREGNE

M Joël CHOTARD, M Albert TENOT, Mme Patricia GARIN, M Gérard BAUDOUIN et M Patrick SAULTIER absents excusés

Madame Eliane BOURREE a été élue secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif.

Monsieur LE GAL, Adjoint, présente des éléments de contexte, d'analyse financière et de prospective. Le débat d'orientations budgétaires a eu lieu sur les perspectives du Budget 2014. Chaque membre du conseil municipal a reçu des documents définissant la situation financière de la commune.

Le conseil municipal donne acte à M. le Maire de l'organisation dans les conditions prévues par l'article L.2312-1 du C.G.C.T. du débat sur les orientations générales du Budget Primitif 2014.

ASSAINISSEMENT DU GUE : ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

Mme DOUTE-BOUTON, Adjointe, rappelle que par délibération du 5 décembre 2013, le conseil municipal décidait d'adopter l'avant-projet, de poursuivre l'opération. Il était proposé également de soumettre au conseil municipal un avant-projet plus abouti supposant des investigations complémentaires du bureau d'études, techniques et financières avec notamment le raccordement ou pas d'une habitation distante du hameau. Le raccordement de celle-ci est estimé à 25 432 € H.T. et sera mise en option. Le montant total des travaux sans l'option est chiffré à 215 283 € H.T.

Il est proposé au conseil municipal de fixer l'enveloppe financière des travaux à 250 000 € H.T. et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché dans le respect de l'enveloppe susvisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'avant-projet définitif, autorise Monsieur le Maire à signer le marché dans le respect de l'enveloppe susvisée.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget assainissement 2014.

ACQUISITION D'UN TERRAIN BOISÉ

M RIFFAULT, 1er Adjoint, propose l'acquisition d'un terrain boisé à Mme Guéret-Ligot située la Crue des Glyorels, section ZA parcelle n°77 d'une surface de 2 160 m² pour un prix de 750 € (conforme à l'estimation des domaines). La commune est propriétaire de parcelles voisines ou contiguës et cette acquisition permettrait d'accroître le patrimoine forestier communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir ce terrain au prix susvisé, de prendre en charge les frais correspondants et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette acquisition.

CESSION D'UNE PORTION DE CHEMIN AU LIEU-DIT « LE THELIN » VOIE DE LA ROCHE GAUTHIER

Monsieur RIFFAULT, 1er Adjoint, informe le conseil municipal que début 1980, dans le cadre de la modernisation de la voirie, la Commune de PLELAN-LE-GRAND avait souhaité modifier le carrefour avec la Route Départementale n° 59 et le Chemin Rural n° 90.

Pour ce faire, M. et Mme COTTO Yves ont cédé une partie de leur terrain et en contrepartie la Commune devait leur céder une portion de ce chemin soit 51 m² (plan joint en annexe). Un plan de bornage avait été établi par le cabinet SEVAUX, géomètre-expert, mais aucune suite n'a été donnée. A ce jour, M. et Mme COTTO Yves, pensaient être propriétaires de cette portion de terrain mais aucun acte notarié n'a été passé chez le Notaire. Un nouveau plan de bornage a été dressé par la Société Terragone aux frais de M et Mme COTTO.

Par courrier du 14 novembre 2013, M. et Mme COTTO Yves demandent à la Commune de régulariser cette situation et de prendre en charge les frais d'acte notarié.

Dans la mesure où cession ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de la circulation assurées par cette voie, il n'y a pas lieu d'effectuer une enquête publique.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cet échange de terrain ; le terrain identifié en vert serait cédé par M et Mme COTTO à la Commune et le terrain en bleu serait cédé par la Commune à M et Mme COTTO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cet échange de terrain dans les conditions susvisées, décide la prise en charge par la collectivité des frais d'acte notarié, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et toute pièce en rapport.

PRESTATION DE FOURNITURE DE FIOUL - MARCHÉ 2014-2017 - : AUTORISATION DE SIGNER

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le marché de fourniture de fioul conclu avec la Compagnie Pétrolière de l'Ouest (anciennement Combustibles de l'Ouest) basée à Vern sur Seiche se termine le 28 février prochain. Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans Ouest-France Ille-et-Vilaine du 14 janvier 2014 pour permettre l'attribution d'un nouveau marché. Le besoin est évalué à 65 000 l/an ; les bâtiments concernés sont la mairie et ses annexes, la médiathèque, l'école primaire, le bâtiment 18, avenue de la Libération, le centre de tri de la poste, le presbytère, le centre social et la trésorerie ainsi que les services techniques pour les engins. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 février pour l'analyse des offres et le choix du titulaire du marché.

Après application des critères définis dans l'avis d'appel public à la concurrence, la commission d'appel d'offres a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse à savoir celle présentée par la société Boschet (Treffendel) qui propose un rabais de 40 €/m³ au prix Diren.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec cette société.

RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LES KORRIGANS

Monsieur RIFFAULT, 1er Adjoint, informe le conseil municipal de la demande du lotisseur du lotissement «les Korrigans», rue de la Fonderie, de transfert dans le domaine public communal des parties communes dudit lotissement. Selon l'article L.141.3 du Code de la Voirie Routière, modifié par les lois n° 2005-809 du 20 juillet 2005 art. 9, et n°

2004-1343 art 62 du 9 décembre 2004 : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie »

Ce classement entrant dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour classer dans le domaine public communal la voie du lotissement et les espaces communs et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide du classement dans le domaine public des espaces communs (voirie et espaces verts), correspondants aux parcelles AB 522-524-529-530 d'une surface totale d'environ 2 480 m² et autorise Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires et signer les documents pour formaliser le transfert de propriété.

EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PRESENTATION DU RAPPORT SUR LES DIFFERENTS MODES DE GESTION ET CHOIX DU MODE DE GESTION -

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune de PLELAN LE GRAND a confié l'exploitation de son service d'assainissement collectif à la Société SAUR en vertu d'un contrat d'affermage d'une durée de 12 ans qui arrive à échéance le 31 décembre 2014. Il y a donc lieu de délibérer dès à présent sur le mode de gestion à envisager à l'issue de cette délégation.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les obligations réglementaires auxquelles doit souscrire toute collectivité préalablement à l'engagement de sa décision quant aux modalités d'exploitation de son service public d'eau potable.

1- En vertu de l'article L 1411.4 du code général des collectivités, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de l'exploitation de ses services publics, au vu d'un rapport présentant les données techniques de l'exploitation à assurer, ainsi que les modes de gestion possibles ;

2 – la Commune comptant une population inférieure à 10.000 habitants, elle n'est pas soumise à l'obligation de création d'une commission consultative des services publics locaux ;

3 - le rapport établi par notre assistant à maîtrise d'ouvrage présentant les données techniques de l'exploitation à assurer, ainsi que les modes de gestion possibles a été remis à chacun des membres de l'assemblée délibérante.

Monsieur Le Maire présentes les éléments essentiels du rapport et donne la parole au Conseil. Après échanges, le principe de la délégation par affermage du service public d'assainissement collectif apparaît plus adapté à la situation de la Commune qu'une exploitation en régie, ou par marché public de prestations de service compte tenu :

- de la nécessité de disposer de compétences dans les domaines du traitement des eaux usées, de l'automatisme, de l'électromécanique et de l'expertise des ouvrages à exploiter, d'éventuels nouveaux investissements qui seraient à engager, compétences dont la collectivité ne saurait disposer de manière économique,

- des contraintes techniques et financières liées à la mise en œuvre d'une régie : recrutement, formation et gestion du personnel, mise à disposition de locaux, de véhicules, de matériel et de stock d'exploitation, équilibre financier du service, garantie de la qualité du service.

- de la nécessité de maintenir une astreinte 7 jours/7 et 24h/24 (période de congés également à prendre en compte), que la collectivité devrait assurer avec ses moyens propres, adaptés en conséquence, mais non mutualisables,

- des contraintes et des risques techniques, financiers et juridiques (responsabilité pénale et civile) liés à l'exploitation ; en cas d'affermage, ceux-ci sont en effet transférés sur le délégataire qui assure le service à ses «risques et périls»,

- de bénéficier d'un engagement pérenne du coût d'exploitation du service par un tarif fixé pour l'ensemble de la durée de l'exploitation.

En considération de tous ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de retenir le principe de la délégation de service public par affermage pour l'exploitation du service d'assainissement collectif. Cette procédure applicable à la passation des délégations de service public est définie par la loi du 29 janvier 1993 modifiée par divers autres textes, le tout étant codifié aux articles L 1411.1 à L 1411.18 et R 1411.1 à R 1411.6 du code général des collectivités territoriales.

Le rapport de présentation annexé à la présente délibération précise les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire du service.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le choix d'un mode de gestion délégué par affermage pour le service public d'assainissement collectif,
- d'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire du service, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation annexé,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à lancer la procédure de passation de délégation de service public selon les modalités définies aux articles L 1411.1 à L 1411.18 et R 1411.1 à R 1411.6 du code général des collectivités territoriales et à signer tout document relatif à cette procédure.

CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE BEST ENERGIES -

Le certificat d'économie d'énergie est une mesure qui en France a été instauré par la loi d'orientation sur l'énergie du 13 juillet 2005 ; il vise à favoriser les économies d'énergie. Le principe est d'obliger certains acteurs, les « obligés » à réaliser des économies d'énergie et d'encourager les autres acteurs « non-obligés » par l'obtention d'un certificat. Les obligés sont principalement des entreprises en charge de la production et de la vente d'énergie électrique ou fossile ; on retrouve parmi les non-obligés les collectivités. Les obligés peuvent soit réaliser eux-mêmes des travaux, soit acheter des certificats au non-obligés, soit payer une taxe à l'Etat.

Mme DOUTE-BOUTON, Adjointe, rappelle que notre commune s'est engagée depuis plusieurs années dans des travaux sur son patrimoine immobilier visant à en réduire la dépense énergétique. De fait, elle pourrait bénéficier de ce dispositif et percevoir les recettes correspondantes. Il est donc proposé de s'attacher les services de la société Best Energies - Etudes et Conseil - pour nous assister dans la recherche des possibilités d'optimisation des recettes assises sur l'obtention et la transaction de certificats d'économie d'énergie. En contrepartie, cette société percevra 15% des recettes provenant des certificats d'économie d'énergie dont elle assurera le transfert. Il est proposé de conclure une convention pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les conditions susvisées et autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe et à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BOIS AVEC RESEAU DE CHALEUR POUR LES ECOLES PUBLIQUES - AVENANT DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES N° 1 -

Monsieur RIFFAULT Patrick, 1er Adjoint, informe l'assemblée, que dans le cadre de la construction d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur pour les écoles publiques, des travaux supplémentaires nécessitent la conclusion d'un avenant. Ces travaux supplémentaires sont les suivants :

LOT6 – Chauffage-CFO/CFA-Réseau de chaleur : entreprise Pavoine

- mise en œuvre de deux compteurs d'énergie sur les deux départs principaux avec raccordements à la GTC dans le cadre des travaux de la nouvelle chaufferie :

Montant initial du marché :	96 256.97 € H.T
Avenant 1	+ 1 070.00 € H.T.
Nouveau montant du marché :	97 326.97 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cet avenant et le nouveau montant de ce marché et autorise Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise susvisée l'avenant correspondant.

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 17 février 2014

Le Maire,
Laurent PEYRÈGNE